DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ Nº 2024-062

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Pénal;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDERANT que le Terrain de Sport est rendu impraticable pour cause d'intempéries,

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: Toute manifestation sportive sur le Terrain de Sport de la commune est interdite à compter du 09/12/2024 jusqu'au 15/12/2024 inclus.

<u>Article 2</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 3</u>: Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest, le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 09 décembre 2024.

Le Maire, Sophie LAY

